



COMITE CENTRAL DU PERSONNEL

Bruxelles, le 3 mai 2013
CCP - CS/VDN D (13) 049

NOTE A L'ATTENTION DE M. Maroš ŠEFČOVIČ Vice-Président de la Commission

Objet : Consultation Interservices en cours visant à permettre le recrutement dérogatoire de collègues AC 3 ter sans recours à une procédure de sélection CAST

L'attention du Comité Central du Personnel a été attirée sur la consultation interservices (CIS) sous objet.

En effet, c'est avec la plus grande stupéfaction que le CCP a pris connaissance de la proposition visant à amender les DGE concernant le recrutement de nos collègues AC afin de suspendre l'application de l'article 3.1 imposant la procédure de sélection CAST.

Il s'agit là d'une rupture inacceptable du principe acquis depuis 2006 visant à imposer pour ces recrutements une sélection ouverte et des épreuves de sélection écrites et anonymes (CBT) garantissant la transparence et l'égalité d'accès à ces emplois.

Force est de rappeler que le caractère ouvert et transparent de ces procédures de recrutement a été parmi les arguments les plus convaincants à l'appui de la proposition de Réforme de notre statut présentée par la Commission et visant à permettre une durée maximale de 6 ans et l'accès aux concours internes pour nos collègues AC.

Or, il est inconcevable que dans la phase cruciale de négociation, alors que le Conseil a déjà émis des réserves sur ce volet de la proposition contestant – à tort - l'égalité d'accès à ces emplois, notre institution affaiblisse sa position de négociation en proposant de déroger aux principes toujours appliqués depuis 2006 pour revenir à un recrutement plus que "light" n'offrant aucunement les garanties que les candidats et les citoyens sont en droit d'exiger.

En introduisant une sous-catégorie de collègues AC, la Commission ne manquerait pas de provoquer des tensions au sein des services et d'aggraver les disparités entre collègues.

Il est même inutile de souligner le lien entre la démarche absolument incompréhensible à la base de cette CIS et la proposition de concours internes plus que critiquable que la Commission s'obstine à vouloir imposer en instaurant un véritable dialogue de sourds avec la représentation du personnel.

L'institution semble ignorer toute l'attention que, plus que jamais, les adversaires de notre fonction publique réservent à nos procédures et donc la nécessité de donner dans cette phase politique cruciale toutes les garanties de transparence et d'équité qui seules peuvent permettre de répondre à ces attaques malveillantes.

.../...

D'ailleurs, dès que cette CIS a été lancée, la représentation du personnel n'a cessé d'être saisie de questions sur ce sujet tant par les collègues que de l'extérieur.

Pire encore, la seule raison invoquée à l'appui de cette demande de dérogation à durée indéterminée (sic) c'est l'incapacité d'EPSO de mettre en œuvre les DGE adoptées en 2011 par la Commission en organisant de nouveaux CASTs.

Si nous ne pouvons que regretter l'énième dysfonctionnement de la part d'EPSO, il n'est pas acceptable que des problèmes de gestion d'un office puissent devenir une justification pour négliger les principes de base de notre fonction publique et ceci à plus forte raison dans une phase politique cruciale.

Compte tenu de ce qui précède, nous tenons à vous faire part de notre opposition la plus ferme à la proposition qui fait l'objet de cette CIS et nous vous invitons à entamer auprès d'EPSO toutes les démarches qui s'imposent pour assurer le plein respect des DGE en vigueur et l'organisation de procédures de sélection CAST véritablement ouvertes et transparentes.



Cristiano SEBASTIANI
Président

Cc : M. Nociar et Mme Pradines (Cabinet Sefcovic)
Mme Souka, Directeur général, DG HR
MM. Frutuoso de Melo Fernando, Jansen Bernhard, Roques Christian, DG HR
Mmes et MM les Directeurs Généraux de la Commission